RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin dans :
la commune de Collonge-Bellerive.

du 9 novembre 1956

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Consoil municipal de la commune de Collonge-Bellerive en séance du lé octobre 1956, demandant de donner le nom de "Chemin du Vieux Vésenaz" à un chemin communal dans le village de Vésenaz;

vu le préavis favorable du service des archives d'Etat, en dete du 2 novembre 1956;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931.

## ARRETE:

Il est donné le nom de "Chemin du Vieux Vésense" au chemin communel eliant du chemin des Princes à la place de Vesense.

Celte nouvoile dénomination entre immédiatement en vigueur.

静脉的

Certifié conforme Le chanceller d'i tati

Communiqué & 1

Travalu

6 eg.

Archives

I ex.

Sautier

å ex.



4. Combel